



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Direction de l'immigration

**Documents à produire par un ressortissant de pays tiers lors de la demande d'un visa
en vue de rejoindre un citoyen de l'Union¹ ou un ressortissant luxembourgeois**

1. Membres de famille éligibles au regroupement familial

Est éligible au regroupement familial comme membre de la famille d'un citoyen de l'Union :

- le conjoint du regroupant (époux/épouse) ;
- le partenaire enregistré ;
- le descendant direct (enfant) du citoyen de l'Union ou de son conjoint/partenaire si l'enfant est âgé de moins de 21 ans ou s'il est à charge;
- l'ascendant direct (parent) à charge du citoyen de l'Union ou de son conjoint/partenaire.

Peut être éligible (en cas d'approbation du ministre) tout autre membre de la famille qui n'est pas mentionné ci-dessus, s'il satisfait à l'une des conditions suivantes:

- dans le pays de provenance, il a été à charge ou a fait partie du ménage du citoyen de l'Union bénéficiaire du droit de séjour à titre principal;
- le citoyen de l'Union doit impérativement et personnellement s'occuper pour des raisons de santé graves du membre de la famille concerné ;
- le partenaire avec lequel le citoyen de l'Union a une relation durable, dûment attestée.

Le caractère durable de la relation est examiné au regard de l'intensité, de l'ancienneté et de la stabilité des liens entre les partenaires. La preuve du caractère durable peut être rapportée par tous moyens. Il est démontré si les partenaires prouvent:

- a) qu'ils ont cohabité de manière légale et ininterrompue pendant au moins un an avant la demande;
- b) qu'ils ont un enfant commun dont ils assument ensemble les responsabilités parentales.

Les deux partenaires ne doivent pas être engagés dans des liens de mariage, de partenariat déclaré ou de relation durable avec une autre personne.

IMPORTANT : La personne qui invoque le fait d'être à charge doit apporter la preuve du soutien financier, c'est-à-dire, de son état d'indigence dans le pays d'origine, de même que la preuve des transferts réguliers d'argent (virements bancaires, transferts par une agence, etc mentionnant les noms du donneur d'ordre et du bénéficiaire) effectués par la personne qu'elle souhaite rejoindre à Luxembourg à son attention. Ces transferts doivent avoir été régulièrement effectués pendant une période d'au moins six mois avant l'introduction de la demande de regroupement familial. Les montants à prendre en considération doivent avoir été suffisants pour avoir permis de subvenir aux besoins du requérant dans son pays d'origine.

2. Demande de visa

Le membre de famille doit introduire une demande de visa auprès du ministre ayant l'immigration dans ses attributions.² Il doit indiquer son identité (nom et prénoms) ainsi que son adresse exacte dans son pays de résidence. Il doit en outre joindre les documents suivants à sa demande :

¹ Est considéré comme citoyen de l'Union : le ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.) Le ressortissant d'un des autres Etats parties à l'Accord sur l'Espace économique européen (Norvège, Islande, Liechtenstein) et de la Confédération suisse est assimilé au citoyen de l'Union.

² La demande peut être soit envoyée à la Direction de l'immigration (voir adresse postale ci-dessous) soit introduite auprès d'une représentation diplomatique ou consulaire du Luxembourg ou auprès de la mission diplomatique ou consulaire représentant le Luxembourg.

- S'il s'agit du conjoint ou le partenaire enregistré du regroupant :
 - la copie certifiée conforme du passeport intégral, valable encore au moins six mois, du conjoint/partenaire ;
 - un extrait de l'acte de naissance du conjoint/partenaire;
 - un extrait de l'acte de mariage / copie du partenariat ;
 - une copie de l'attestation d'enregistrement du citoyen de l'Union accompagné ou rejoint.

- S'il s'agit de l'enfant du regroupant ou du conjoint/partenaire du regroupant :
 - la copie certifiée conforme du passeport intégral, valable encore au moins six mois, de l'enfant ;
 - la preuve du lien familial avec le citoyen de l'Union accompagné ou rejoint (p.ex. acte de naissance de l'enfant, livret de famille) ;
 - Au cas où l'enfant est âgé de plus de 21 ans : la preuve qu'il/elle est à charge de la personne qu'il rejoint ou accompagne (p.ex. preuve de soutien financier, preuve de scolarité du descendant) ;
 - En cas de divorce (uniquement si l'enfant est mineur) :
 - le jugement conférant la garde de l'enfant mineur à la partie parentale séjournant au Luxembourg et
 - si l'autre partie parentale a un droit de visite ou droit d'hébergement : l'autorisation notariée de la partie parentale résidant à l'étranger attestant son accord que l'enfant mineur puisse s'établir au Luxembourg ;
 - En cas de garde partagée (uniquement si l'enfant est mineur) : l'autorisation notariée de la partie parentale ne résidant pas au Luxembourg attestant son accord que l'enfant mineur puisse s'établir au Luxembourg ;
 - une copie de l'attestation d'enregistrement du citoyen de l'Union accompagné.

- S'il s'agit de l'ascendant (parent) du regroupant ou du conjoint/partenaire du regroupant :
 - la copie certifiée conforme du passeport intégral, valable encore au moins six mois, de l'ascendant ;
 - un extrait de l'acte de naissance de l'ascendant ;
 - la preuve du lien familial avec le citoyen de l'Union accompagné ou rejoint (p.ex. acte de naissance du regroupant ou de son conjoint/partenaire, livret de famille) ;
 - un extrait de l'état civil de l'ascendant ;
 - la preuve que l'ascendant est à charge de la personne qu'il/elle rejoint ou accompagne (p.ex. preuve du soutien financier) ;
 - une copie de l'attestation d'enregistrement du citoyen de l'Union accompagné ou rejoint.

- S'il s'agit du partenaire avec lequel le citoyen de l'Union a une relation durable :
 - la copie certifiée conforme du passeport intégral, valable encore au moins six mois ;
 - un extrait de l'acte de naissance ;
 - une copie du document d'identité du citoyen de l'Union ou du citoyen luxembourgeois accompagné ou rejoint ;
 - une copie de l'attestation d'enregistrement du citoyen de l'Union accompagné ;
 - la preuve que les deux partenaires ne sont pas engagés dans des liens de mariage, de partenariat déclaré ou de relation durable avec une autre personne (extrait de l'état civil ; certificat de célibat ; certificat de composition de ménage ou/et certificat de résidence établi par le dernier pays de résidence) ;
 - la preuve du caractère durable de la relation, c'est-à-dire :
 - En cas d'enfant commun : preuve que les partenaires assument ensemble les responsabilités parentales de l'enfant (acte de naissance de l'enfant ; preuve que le partenaire subvient aux frais de l'enfant ; le cas échéant, certificat de résidence et/ou certificat de composition de ménage établi par le dernier pays de résidence) ; ou
 - En cas de cohabitation: preuve que les partenaires ont cohabité de manière légale et ininterrompue pendant au moins un an avant la demande (certificat de résidence et/ou certificat de composition de ménage établi par le pays dans lequel les partenaires ont cohabité) ; preuve du séjour régulier des partenaires dans le pays de résidence (titre de séjour établi par le pays de résidence) ; ou
 - Sinon : preuve du caractère durable de la relation par tout moyen.

Si les documents ne sont pas rédigés dans les langues allemande, française ou anglaise, une traduction conforme par un traducteur assermenté doit être jointe.

Le visa délivré sera un visa de la catégorie « D » avec une durée de validité maximale de trois mois. Ce visa donne le droit d'entrer sur le territoire luxembourgeois et d'y séjourner pendant sa durée de validité, de même que de circuler pendant cette même période dans les Etats de l' « Espace Schengen ».

Dans les trois mois de son arrivée au Luxembourg, le membre de famille se présentera personnellement auprès de l'administration communale du lieu de sa résidence pour y déposer une demande en obtention d'une « carte de séjour de membre de famille d'un citoyen de l'Union ».

Pour de plus amples informations (en français, allemand et anglais) sur les démarches à faire, veuillez consulter le site internet www.guichet.lu